

ARRÊTÉ DU MAIRE N°275/2025

Interdiction temporaire de circuler Chemin de Reveillac

Le Maire de Caumont-sur-Durance

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'obligation d'en informer des administrés,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la commune de Caumont-Sur-Durance dans l'intérêt de la sécurité publique),
- Considérant qu'il convient d'interdire temporairement la circulation sur le Chemin de Reveillac,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de circulation n° 274/2025 en date du 30 septembre 2025 est prolongé par le présent arrêté.

Article 2 : À la suite de l'incident sur une conduite principale d'acheminement de gaz à proximité de Saint Rémy de Provence le 26 septembre 2025 qui prive plusieurs milliers de foyers d'alimentation en gaz, la société NATRAN a besoin d'effectuer des travaux sur la commune de Caumont-sur-Durance afin de réalimenter au plus vite le réseau. Le Chemin de Reveillac sera fermé à la circulation **mercredi 1^{er} octobre 2025 au dimanche 5 octobre 2025 de 06h00 à 20h00.**

Article 3 : Pour ces travaux une tranchée doit être rebouchée au niveau du poste gaz Chemin de Reveillac à Caumont-sur-Durance.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : En cas de non-respect de l'article 1, la Police Municipale pourra verbaliser.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du Chemin de Reveillac.

Article 7 : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Premier Adjoint, Madame la Directrice générales des services, le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Caumont sur Durance,
Le 1er octobre 2025
Le Maire
Claude Morel



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.